

DROIT



ACTION
PUBLIQUE

Les limites du droit de l'Union européenne

Sous la direction de
Alexis Husser, Péran Plouhinec
et Lenka Popravka

Préface de Loïc Gard

PUG

DROIT



ACTION
PUBLIQUE

Alors que 44 % des Européens ont confiance dans l'Union Européenne, c'est le cas d'un Français sur trois seulement. Pourquoi cette défiance ?

Malgré 30 ans d'existence et des objectifs vertueux, l'Union fait face à des difficultés diverses, en particulier juridiques. Cet ouvrage explore ces limites juridiques, qu'elles soient liées au cadre de la construction européenne, aux difficultés de l'intégration, ou aux limites sectorielles du droit. Puis les auteurs proposent des remèdes.

À l'heure du Brexit et du développement de l'euro-scepticisme, leur analyse apporte un éclairage bienvenu sur les freins à une union sans cesse plus étroite du point de vue juridique.

Alexis Husser est doctorant en droit public à l'IREDIÉS, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. **Péran Plouhinec** est doctorant en droit public au Lab-LEX, université de Bretagne Occidentale. **Lencka Popravka** est docteure en droit public du CESICE, université Grenoble Alpes.

Contributeur à l'ouvrage : Julie Cardon, Marlène Cépeck, Yassine Chattout, Éléa Collin, Héloïse Fay Cowderoy, Loïc Grad (préface), Alexis Husser (dir.), Theodoros Karathanasis, Elena Lofredi, Henri Oberdorff, Péran Plouhinec (dir.), Lencka Popravka (dir.), Barbara Thibault, Sylvain Thiery.



IREDIÉS



ISBN 978-2-7061-5182-8
ISSN 2425-438X
www.pug.fr
29,00 € prix TTC France



LES LIMITES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE



Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Ouvrage publié avec la participation financière :

- du Centre d'études sur la sécurité internationale et les coopérations européennes (CESICE) de l'université Grenoble Alpes,
- de l'Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne (IREDIES) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
- du Lab-LEX de l'université de Bretagne Occidentale et de l'université de Bretagne Sud,
- de la Chaire européenne Jean-Monnet du Professeur Romain Tinière de l'université Grenoble Alpes.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'Association Française des Études européennes (AFÉE).

Achévé d'imprimer en février 2023

sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery – 58500 Clamecy

Dépôt légal : mars 2023 – N° d'impression : 302136

Imprimé en France

La Nouvelle Imprimerie Laballery est titulaire de la marque Imprim'Vert®

Création de couverture : Corinne Tourasse

Relecture : Eline Susset

Maquette intérieure et mise en page : Catherine Revil

© Presses universitaires de Grenoble, mars 2023

15, rue de l'Abbé-Vincent – 38600 Fontaine

www.pug.fr

ISBN 978-2-7061-5182-8

Sous la direction d'Alexis Husser,
Péran Plouhinec et Lencka Popravka

LES LIMITES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Préface de Loïc Grard

PUG

LA COLLECTION **DROIT ET ACTION PUBLIQUE**
EST DIRIGÉE PAR NICOLAS KADA.

- S. Bernard et M. Farge (dir.), *Les mutations contemporaines du droit de la famille*, 2019
- P. Yolka (dir.), *Les loisirs de montagne sous Vichy. Droit, institutions et politique*, 2017
- A. Baron et N. Kada, *Communes et départements, frères ennemis du social?*, 2016
- P. Yolka (dir.), *Escalade et droit*, 2015
- J.-C. Froment et M. Mathieu (dir.), *Droit et politique. La circulation internationale des modèles en question*, 2014
- N. Kada et M. Mathieu (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, 2014
- J.-C. Froment et M. Kaluszynski, *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique. Une réforme en question(s)*, 2011
- N. Kada (dir.), *De la réforme territoriale à la réforme de l'état*, 2011
- M. Mathieu (textes réunis par), *Droit naturel et droits de l'homme. Actes des Journées internationales de la Société d'histoire du droit Grenoble-Vizille, 27-30 mai 2009*, 2011
- J.-C. Froment (dir.), *Administration et politique: une pensée critique et sans frontières. Dialogues avec et autour de Jean-Jacques Gleizal*, 2009.
- N. Kada (dir.), *L'intérêt public local, regards croisés sur une notion juridique incertaine*, 2009
- J.-C. Froment et M. Kaluszynski (dir.), *Justice et technologies*, 2006.
- M.-J. Bernard et M. Carraud (dir.), *Justice et démocratie en Amérique Latine*, 2005
- J.-C. Froment, J.-J. Gleizal et M. Kaluszynski (dir.), *Les États à l'épreuve de la sécurité*, 2003

Présentation des auteurs

Julie Cardon, doctorante en droit public au laboratoire de recherche CRISS, université polytechnique des Hauts-de-France.

Marlène Cépeck, doctorante à l'Institut de recherche en droit européen, international et comparé (IRDEIC) de l'université Toulouse 1 Capitole.

Yassine Chattout, doctorant à l'université Jean Moulin-Lyon 3.

Éléa Collin, doctorante à l'IREDIÉS, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Héloïse Fay Cowderoy, doctorante à l'UMR DRES, université de Strasbourg.

Loïc Gard, professeur de droit public à l'université de Bordeaux, président de l'Association française des études européennes.

Alexis Husser, doctorant à l'IREDIÉS, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Theodoros Karathanasis, doctorant au Centre d'études sur la sécurité internationale et les communautés européennes (CESICE), université Grenoble Alpes.

Elena Lofredi, doctorante au CDRE (Centre de documentation et de recherches européennes), université de Pau et des Pays de l'Adour et à l'IVAC (Istituto Vasco de Criminologia), Universidad del País Vasco, Espagne.

Henri Oberdorff, professeur émérite à l'université Grenoble Alpes.

Péran Plouhinec, ATER en droit public et doctorant au Lab-LEX, université de Bretagne Occidentale.

Lencka Popravka, docteure en droit public, CESICE, université Grenoble Alpes.

Barbara Thibault, doctorante en droit public, CRDEI, université de Bordeaux.

Sylvain Thiery, docteur en droit public à l'université de Rennes 1, chargé d'études à l'IREDIÉS, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Avant-propos

LENCKA POPRAVKA, ALEXIS HUSSER ET PÉRAN PLOUHINEC

Soixante-cinq ans après les Traités de Rome, l'on pourrait penser, à l'aune du chemin parcouru par l'Union européenne, que le développement de son droit ne connaît(ra) pas de limites. Et pourtant. Dans un contexte où les menaces à l'intégration européenne sont croissantes, la réflexion sur ce qui détermine et ce qui sépare le droit de l'Union est plus que jamais à l'ordre du jour. Une telle réflexion permet, tout d'abord, d'affronter un contexte politique national et européen plutôt défavorable à la construction d'une « Union sans cesse plus étroite ». En effet, l'Union européenne traverse depuis plusieurs années ce qui pourrait s'apparenter à une « polycrise¹ », tant elle est remise en cause de toutes parts. Ces affronts sont à la fois structurels (déficit démocratique, résurgence du souverainisme, etc.) et conjoncturels (crise migratoire de 2015, Brexit, remise en cause de l'État de droit par certains États membres, crise du Covid-19, etc.) et interrogent chaque jour les limites du droit de l'Union. Alors, déplacer ces questions brûlantes sur le terrain d'un échange scientifique et apaisé apparaît certes comme nécessaire. Mais un souci de complétude n'impose-t-il pas de renverser cette perspective? De la sorte, il conviendrait de considérer les limites non pas uniquement comme « ce qui ne peut être dépassé » ou « ce qui sépare² » au sein du droit de l'Union européenne, mais aussi comme un défi à relever pour l'intégration communautaire. N'est-ce pas, *in fine*, de la volonté de dépassement des barrières existantes que s'est construite l'Union que nous connaissons aujourd'hui? Et surtout, comment peut-on s'unir harmonieusement

1. Cette expression est tirée du discours de J.-C. Juncker prononcé devant le Parlement européen, le 19 janvier 2016. D'après l'ancien président de la Commission européenne, « l'Europe, elle, est confrontée à une conjonction de crises multiples, complexes, multistratificationnelles, venant de l'extérieur ou de l'intérieur de l'Union européenne, et qui surviennent toutes en même temps ».

2. CNRTL, 2021, *Limite*, disponible en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/limite> (consulté le 21/12/2022).

et efficacement sans s'interroger sur ce qui nous sépare? Ainsi, l'étude proposée dans cet ouvrage contribue à questionner ce qu'il est convenu d'appeler l'*Union dans la diversité* à la lumière de ce qu'il conviendrait aujourd'hui de nommer l'*Union dans l'adversité*.

Le sujet abordé dans cet ouvrage permet de nourrir une réflexion transversale sur les fondements à la fois politiques et juridiques de la construction aussi bien que de l'intégration européenne. L'Union européenne s'est essentiellement construite par le droit, au point qu'on la qualifie d'« Union de droit³ ». Mais encore faut-il que ce syntagme renvoie à un système juridique cohérent et uniforme. En saisir ses limites revient à poser un regard sur les freins et les potentialités qui se présentent à l'avancement du projet européen. Évoquer les limites du droit de l'Union, c'est alors s'intéresser aux obstacles que rencontre l'établissement d'un droit toujours plus harmonisé. La diversité de ces obstacles doit donc être analysée, mais également évaluée, avant de pouvoir qualifier plus finement les contours de cette « polycrise ».

Une difficulté de cette recherche tient au fait que le sujet de cet ouvrage porte sur un objet en apparence insaisissable, tant il se manifeste de manière diffuse et évolutive dans l'ordre juridique communautaire. Il suffit de se pencher sur le contentieux européen du marché intérieur, érigé par le droit communautaire comme « un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du traité⁴ » pour comprendre à quel point ces limites se renouvellent sans cesse. Cependant, c'est bien parce qu'il s'agit d'un marché, ou plutôt d'un espace unifié, qu'apparaissent toutes sortes d'entraves ou de barrières à la libre circulation. En d'autres termes, les limites n'ont de sens et de raisons d'être que lorsqu'il s'agit de construction commune. Elles ne cesseront d'apparaître et de se réinventer dès lors qu'un processus d'unification suffisamment fort sera à l'œuvre.

Comprises ainsi, les limites sont consubstantielles au développement du projet européen, dont les buts demeurent des idéaux à atteindre. Elles sont apparentes et dissimulées aussi bien que volontaires et involontaires. En somme,

3. La doctrine y a notamment consacré un ouvrage, voir Masclat, Jean-Claude, Ruiz Fabri, Hélène, Boutayeb, Chahira & Rodrigues, Stéphane (dir.), 2010, *L'Union européenne : union de droit, union des droits. Mélanges en l'honneur de Philippe Manin*, Paris, France, A. Pedone, 937 p.

4. Article 26, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

elles sont plurielles car multifactorielles et multisectorielles. Toutefois elles ne sont pas muettes : elles peuvent, par exemple, être l'expression du degré de résistance qu'opposent les États membres à la construction d'une union intégrée, autant qu'elles sont les émanations du droit de l'Union européenne lui-même.

La richesse des contributions élaborées dans cet ouvrage témoigne de cette hétérogénéité, et de la fertilité que comporte une étude scientifique consacrée aux limites du droit de l'Union européenne. Pour aborder ce sujet, une réflexion d'ouverture est consacrée à la différenciation, qui se situe justement au cœur de la dialectique entre l'union et la diversité (voir le propos liminaire, « Unie dans la diversité ? L'Union à l'épreuve de la différenciation »). Considérée à la fois comme une limite immanente à la construction du droit de l'UE et comme un facteur d'intégration, la différenciation est un marqueur des limites du droit de l'Union européenne et de leur dépassement. Suivant cette approche constructive, les auteurs ont esquissé les potentielles limites inhérentes au cadre de la construction européenne (voir la première partie, « Le cadre de la construction européenne comme limite à l'UE »), avant de les décliner dans un sens plus dynamique, celui de l'intégration européenne (voir la deuxième partie, « Les limites à l'intégration européenne ») et de la mise en œuvre des politiques de l'Union (voir la troisième partie, « Les limites à la mise en œuvre des politiques de l'UE »). Au-delà d'un simple état des lieux des diverses barrières que rencontre l'édification du droit de l'UE, le lecteur pourra se satisfaire de réflexions riches et variées, qui invitent tout un chacun à épouser une approche constructive et positive des limites du droit de l'Union européenne. Il pourra, enfin, se réjouir de parcourir les conclusions du professeur Henri Oberdorff qui souligne, avec bienveillance, la diversité et la vigueur des travaux exposés dans cet ouvrage.

Il nous importe, enfin, d'adresser de chaleureux remerciements aux personnes et institutions ayant rendu possible la publication du présent ouvrage et la journée d'études de la jeune recherche de l'AFEE du 19 octobre 2019 qui en est la genèse : l'Association Française des Études Européennes (AFEE), et tout particulièrement son Président, le professeur Loïc Grard et les membres de son conseil d'administration ; les laboratoires CESICE⁵ de l'université

5. Centre d'études sur la sécurité internationale et les coopérations européennes.

Grenoble Alpes, IREDIES⁶ de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et Lab-LEX de l'université de Bretagne Occidentale et de l'université Bretagne Sud ; la Chaire Jean-Monnet « Promotion et diffusion d'une culture de la charte de droits fondamentaux de l'Union européenne » du Professeur Tinière, université Grenoble Alpes.

Nous espérons que cet ouvrage, porteur d'une réflexion que nous souhaitons renouvelée sur la thématique des limites du droit de l'Union européenne, invitera d'autres jeunes chercheurs à contribuer énergiquement au rayonnement des études européennes !

6. Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne.

Préface

LOÏC GRARD

Après Nice en 2018 et avant Rennes en 2020, la jeune doctrine du droit européen a posé ses valises à Grenoble le 11 octobre 2019 pour examiner collectivement « Les limites du droit de l'Union » sous la houlette d'un trio d'organisateur en provenance de cette même université, de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Bretagne Occidentale : Lencka Popravka, Alexis Husser et Péran Plouhinec. Merci à tous les trois pour le travail accompli et pour avoir porté les couleurs des jeunes pousses de l'Association française des études européennes en provenance pour l'occasion de neuf universités différentes pour dix contributions riches et variées, accompagnées de conclusions stimulantes présentées par le professeur Henri Oberdorff.

Conformément au cahier des charges de l'AFEE, le sujet de la manifestation a été délibérément déterminé pour déranger les certitudes établies. Oui en effet, le droit de l'Union n'est pas sans limites. Poser la question en soi est un aveu. Notre discipline est bornée comme toute autre. Mais dans le contexte actuel, quelle en est la dynamique ? Traditionnellement, les auteurs, et même au-delà le grand public, caractérisent cette dernière par une distinction entre élargissement et approfondissement. Le jeu de ces deux clefs offre encore une parfaite porte d'entrée au sujet.

D'abord, l'assiette de l'Union s'élargit territorialement, c'est un fait. Mais l'engouement de l'adhésion a fait long feu. Le mariage à l'Union relève aujourd'hui moins de la passion que de la raison. Et même au sein des États certains territoires prennent leur distance, renvoyant le droit de l'Union à ses limites. En sens inverse, dans les États qui abandonnent l'Union (Brexit), certaines collectivités infra-étatiques revendiquent l'appartenance à cette dernière, marquant la limite au désamour européen et rappelant aussi que parfois le droit de l'Union vient compenser les limites aux structurations étatiques. Quelle aurait été en effet la portée des accords du Vendredi saint, le 10 avril 1998, pour mettre un terme à la crise irlandaise, sans le contexte

juridique inhérent au marché intérieur, et l'espace de sécurité de liberté et de justice ? De même, faire adhérer la Serbie, n'est-ce pas un moyen de réduire la crise au Kosovo ? Au-delà de ses propres limites, le droit de l'Union vient au concours de la réduction de celles inhérentes aux États. Le dossier des entrées et des sorties de l'UE témoigne aussi du subjectivisme dans l'attribution au droit de l'Union des limites. Selon l'origine de son émission, le message varie et fait prendre conscience de la difficulté à objectiver la notion.

Ensuite, les limites renvoient aussi à l'approfondissement. Le droit de l'Union est-il de ce point de vue dans un processus ininterrompu ? L'intégration appelle-t-elle à toujours plus d'intégration ? La logique fonctionnelle en vertu de laquelle l'exercice d'une compétence commune fait naître une nouvelle compétence est-elle inexorable ? L'ascendance et l'ascension du droit de l'Union sont-elles sans borne ? Faut-il y voir un processus asymptotique en ce sens que l'Union tend indéfiniment vers la souveraineté sans jamais l'atteindre ? En réponse à ces interrogations existentielles, la décision du juge constitutionnel allemand du 5 mai 2020, à propos du programme PSPP de la Banque Centrale Européenne, est venue rappeler à chacun qu'en effet, des limites à l'intégration, il y en a ; et qu'il est loisible occasionnellement de les rappeler. Et ce dernier vérifie de ce fait que les actes de l'Union ne portent pas atteinte au noyau dur de l'identité constitutionnelle de l'Allemagne (*Identitätskontrolle*) et qu'ils ne vont pas au-delà des compétences que le législateur allemand a voulu transférer à l'UE lorsqu'il a ratifié les traités instituant et faisant évoluer cette dernière (*ultra-vires-Kontrolle*). Mais quand il s'agit du plan de relance adopté le 21 juillet 2020 destiné à faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 et de la création d'un mécanisme sans précédent de dette commune à tous les États membres, pour subventionner (312,5 milliards), les pays ayant subi le plus lourd impact, le juge allemand rejette le 21 avril 2021 les demandes de suspension du texte européen jugeant les inconvénients du blocage plus importants que toute autre considération... Les limites sont repoussées...

Enfin, et en prolongement de ces quelques intuitions introductives, le sujet choisi, porteur du présent ouvrage, se nourrit de toute évidence au lait des principes de l'existentialisme. L'Union européenne forme sa raison d'être par ses propres actions. Ces dernières ne pré-déterminent pas. Le sens de l'Union n'est pas écrit. Il s'écrit par des actes, et le respect de valeurs communes qui agissent comme des limites choisies, par opposition aux limites imposées.

PRÉFACE

Jongler avec les limites du droit de l'Union relève d'une acrobatie, qui appelle une agilité et une souplesse intellectuelle, marque de fabrique des plus jeunes. Aussi le sujet était-il bienvenu pour une réalisation scientifique dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par la doctrine montante du droit de l'Union européenne.

Table des matières

Présentation des auteurs	5
Avant-propos	7
LENCKA POPRAVKA, ALEXIS HUSSER ET PÉRAN PLOUHINEC	
Préface	11
LOÏC GRARD	

PROPOS LIMINAIRES

Unie dans la diversité ? L'Union à l'épreuve de la différenciation

Déstabilisateur ou intégrateur : le recours à la différenciation, une question de degré	17
YASSINE CHATTOUT	
I. Le recours à la différenciation : une réponse aux limites de l'Union	21
A. Les relatives difficultés posées par la différenciation	21
B. Le nécessaire recours à la différenciation	23
II. « Unie dans la diversité » : une équation résolue par la différenciation ?	25
A. La différenciation : moteur de l'intégration	26
B. La différenciation : curseur entre intégration et désintégration	28

PARTIE 1

**Le cadre de la construction européenne
comme limite à l'UE**

**Limites territoriales de l'Union
et construction européenne** 33

SYLVAIN THIERY

- I. La remise en cause de l'extension territoriale de l'Union 36
 - A. L'élargissement sans l'approfondissement 37
 - B. L'approfondissement sans l'élargissement 39
- II. L'hypothèse d'une réduction territoriale de l'Union 43
 - A. La sortie d'un État membre 43
 - B. La réorganisation interne des États membres 46

**Jusqu'où peut aller la construction européenne ?
L'Union européenne et l'horizon outre-mer** 51

BARBARA THIBAUT

- I. L'intégration différenciée : une ouverture
pour une construction extracontinentale 55
 - A. L'intégration différenciée, un modèle unitaire attractif pour les PTOM ? 56
 - B. Une intégration différenciée plus poussée pour les RUP ? 58
- II. La dynamique du renforcement du soutien
pour la coopération régionale des outre-mers 59
 - A. La coopération régionale européenne
au service d'un rapprochement des PTOM avec leurs voisins 60
 - B. Une coopération territoriale européenne pour tous les outre-mers ? 62

**Le retour de l'Union vers le volontarisme
acté par le Brexit** 67

JULIE CARDON

- I. Construire l'UE : une volonté dépassée 68
 - A. Une construction prétorienne privilégiant la finalité du traité 69
 - B. Les conséquences de l'intégration 72
- II. Reconstruire l'Europe par la volonté des États ? 76
 - A. Une lecture de l'article 50 axée sur la volonté de l'État sortant 76
 - B. Le volontarisme et l'unilatéralisme pour sauver l'UE ? 78

PARTIE 2

Les limites à l'intégration européenne

**La complexité normative comme limite du droit de l'Union.
L'exemple des normes techniques** 83

HÉLOÏSE FAY COWDEROY

**Les juridictions constitutionnelles nationales,
limite à l'intégration européenne ?** 95

MARLÈNE CÉPECK

I. Une limite paradoxalement nécessaire à l'intégration européenne 97

A. L'expression de la nécessité de préserver
l'intégrité constitutionnelle nationale 98

B. Un instrument essentiel à la préservation
de la spécificité intrinsèque européenne 101

**II. L'utilisation abusive : une limite potentiellement menaçante
pour l'intégration européenne** 104

A. L'expression d'une contestation politique
et d'une tendance au repli identitaire 104

B. L'impact sur le respect de l'État de droit, valeur commune européenne 106

Multilinguisme et limites du droit de l'Union européenne 111

PÉRAN PLOUHINEC

I. Limites linguistiques et fonctionnement institutionnel de l'UE 114

A. Un multilinguisme vecteur de contraintes pour les institutions de l'UE 115

B. Un multilinguisme détourné en pratique 118

C. Un multilinguisme difficile à repenser 120

II. Limites linguistiques et développement de l'intégration européenne ... 122

A. La diversité linguistique, un risque d'obstacles
au développement du marché intérieur 123

B. La diversité linguistique au prisme de la citoyenneté européenne 125

PARTIE 3

**Les limites à la mise en œuvre
des politiques de l'UE**

**Adaptation étatique et limites
du droit de l'Union européenne.**

Le cas de la Directive (UE) 2016/1148 135

THEODOROS KARATHANASIS

I. Le concept d'adaptation des directives européennes	137
II. Cadre de recherche	140
III. Études empiriques de la transposition de la directive SRI	142
A. Allemagne	142
B. Chypre	144
C. France	145
D. Grèce	146
IV. Adaptation, transposition et limites du droit en matière de cybersécurité	149
Conclusion	151

**Un épuisement du droit social de l'Union européenne :
des limites indépassables ? Une illustration à partir
de l'exemple du socle européen des droits sociaux**

153

ÉLÉA COLLIN

I. Des droits et des principes sociaux proclamés mais sans efficacité juridique	159
II. Une harmonisation sociale insatisfaisante	164
III. Une tentative de convergence des droits nationaux peu convaincante	167

**L'inconscient collectif : une limite à la protection
des mineurs exploités dans des activités criminelles ?**

173

ELENA LOFREDI

I. Une vision différente du statut protecteur du mineur	175
II. La place de l'inconscient collectif dans la construction du statut protecteur du mineur	177

TABLE DES MATIÈRES

A. Un choix délibéré permis par l'absence de définition	177
B. Une limite guidée par l'inconscient collectif	179

Conclusions.

Les limites du droit de l'Union européenne	185
---	-----

HENRI OBERDORFF

I. Les limites liées au modèle juridique de l'Union européenne	187
A. La complexité du droit de l'Union européenne	187
B. La complexité de l'application du droit de l'Union	191
II. Les remèdes potentiels à ces limites	195
A. Les remèdes juridiques et techniques	195
B. L'amélioration de la nature démocratique de la confection des normes	201